



## Conseil municipal du 10 juillet 2020

Nombre de conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 27

Le 10 juillet 2020, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS dûment convoqué le 04 juillet 2020 s'est réuni en session ordinaire à la salle communale Moïse David de Lescure d'Albigeois, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

**Présents :** Elisabeth CLAVERIE - Bernard DELBRUEL - Marie LACAN-VIDAL - Patrick CABROLIÉ - Alexandra ARNAL - Gérard TOUREL - Catherine Marie PUECH - Daniel DERRAC - Nelly FACCA - Xavier PETIT - Huguette DELPY-SOUTADÉ - Michel ALBENGE - Carine LOUBEAU - Thierry MONTBROUSSOUS - Bruno BARDES - Franck GARRIC - Marie-Pierre CAMBON - Philippe FOULCHÉ - Annie CAIRO - Ghislain PELLIEUX - Émilie BOUSQUET - Éric ALBERT - Stéphanie RAYMOND - Guy INTRAN

**Absents excusés représentés :** Françoise CHINCHOLLE (A. ARNAL) - Francis SALABERT (G. INTRAN) - Sylvie CLERGUE (G. INTRAN)

**Secrétaire de séance :** Bernard DELBRUEL



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 juillet est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

1. Election des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27/09/2020
  2. Election des délégués du SIVU Arthès-Lescure
  3. Détermination du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS
  4. Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
  5. Élection des délégués siégeant au syndicat Territoire d'énergie Tarn
  6. Fixation des indemnités du Maire
  7. Fixation des indemnités des adjoints au Maire et des conseillers délégués
  8. Délégation du conseil municipal au Maire
- Le point numéro 1 « Election des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27/09/2020 est reporté en fin de séance.

- Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 25 juillet 1989 portant création du SIVOM Arthès-Lescure, modifié en SIVU Arthès-Lescure par arrêté préfectoral du 6 juillet 2015.

Pour faire suite au renouvellement du conseil municipal, et conformément aux statuts du SIVU Arthès-Lescure, il convient d'élire trois délégués titulaires de la commune au sein du comité syndical et trois délégués suppléants, appelés à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le choix du conseil municipal ne peut porter que sur l'un de ses membres.

Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Sont candidats :

En qualité de délégué titulaire :

- M. Xavier PETIT
- Mme. Marie LACAN-VIDAL
- M. Michel ALBENGE

En qualité de délégué suppléant :

- Mme. Elisabeth CLAVERIE
- M. Bruno BARDES
- M. Ghislain PELLIEUX

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**Élection du 1<sup>er</sup> délégué titulaire :**

Résultat du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 03
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

**Ont obtenu :**

M. Xavier PETIT : 23 voix

M. Ghislain PELLIEUX : 01 voix

**Élection du 2<sup>ème</sup> délégué titulaire :**

Résultat du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 04
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

**A obtenu :**

Mme. Marie LACAN-VIDAL : 23 voix

**Élection du 3<sup>ème</sup> délégué titulaire :**

Résultat du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 04
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

**A obtenu :**

M. Michel ALBENGE : 23 voix

**Élection du 1<sup>er</sup> délégué suppléant :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 04
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

**A obtenu :**

Mme. Elisabeth CLAVERIE : 23 voix

**Élection du 2<sup>ème</sup> délégué suppléant :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 04
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

**A obtenu :**

M. Bruno BARDES : 23 voix

**Élection du 3<sup>ème</sup> délégué suppléant :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 07
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

**A obtenu :**

M. Ghislain PELLIEUX : 20 voix

- **PROCLAME** élus en qualité de délégués de la commune de Lescure d'Albigeois au sein du comité syndical du SIVU Arthès-Lescure :

Délégués titulaires :

- Xavier PETIT
- Marie LACAN-VIDAL
- M. Michel ALBENGE

Délégués suppléants :

- Elisabeth CLAVERIE
- M. Bruno BARDES
- Ghislain PELLEIUX

<b>N°23/2020 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</b>
--

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le conseil municipal fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
  - Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF);
  - Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées;
  - Un représentant des personnes handicapées;
  - Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions doivent être présentées au Maire par l'UDAF.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 123-6 et R 123-7,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉCIDE** de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS de Lescure d'Albigeois, étant entendu qu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié désignée par le Maire sur proposition des associations précitées ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

<b>N°24.2020 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</b>
--

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Toute personne ayant un intérêt dans le CCAS en étant liée à ce dernier par un contrat tel que les fournisseurs de biens ou de services ne peuvent être membres du conseil d'administration.

Entrent dans cette catégorie :

- Un chef d'entreprise qui aurait passé un contrat avec le centre d'action sociale pour une prestation de services ou la fourniture de biens moyennant un prix ;
- Un particulier qui contracte avec le centre afin d'exercer une activité libérale (infirmière, avocat, etc.) ;
- Un médecin qui interviendrait dans une résidence pour personnes âgées gérée par le CCAS.

Le maire est président de droit du CCAS ; il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 a fixé à six, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
  - Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, fixant le nombre d'administrateurs à douze, soit six élus au sein du conseil municipal,
  - Après avoir entendu cet exposé,
  - Après avoir constaté que la majorité des membres du conseil municipal en exercice était présents,
- **PROCÈDE** à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste unique a été présentée par le conseil municipal du groupe de la majorité et des deux groupes d'oppositions respectant le principe de représentation proportionnelle et ainsi composée :

1. Monsieur Patrick CABROLIE
2. Madame Françoise CHINCHOLLE
3. Monsieur Bruno BARDES
4. Madame Catherine Marie PUECH
5. Monsieur Ghislain PELLIEUX
6. Monsieur Guy INTRAN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Quotient électoral : 4.50 (*nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir*)

La liste unique présentée ci-dessus a obtenu l'unanimité des suffrages soit 27 voix.

Ont été proclamés membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Lescure d'Albigeois :

1. Monsieur Patrick CABROLIE
2. Madame Françoise CHINCHOLLE
3. Monsieur Bruno BARDES
4. Madame Catherine Marie PUECH
5. Monsieur Ghislain PELLIEUX
6. Monsieur Guy INTRAN

#### **N°25.2020 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SIÉGEANT AU SYNDICAT TERRITOIRE D'ÉNERGIE TARN**

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET), devenu Territoire d'Énergie Tarn (TE81) depuis 2017, regroupe l'ensemble des communes du département du Tarn. Propriétaire du réseau public de distribution d'électricité de moyenne et de basse tension, il délègue à un gestionnaire de réseaux la distribution d'électricité aux abonnés, mais exerce une mission de contrôle continu de son concessionnaire.

Territoire d'Énergie Tarn (TE81) s'est également doté de compétences optionnelles :

- L'organisation de la distribution de gaz,
- L'éclairage public : développement, renouvellement, maintenance et exploitation des réseaux,
- Les réseaux de chaleur : maîtrise d'ouvrage de la production de chaleur ou de froid,
- La mobilité décarbonée : développement, maintenance et supervision d'un réseau public de borne de recharge pour véhicules électriques, développement mobilité gaz : GNV/bio GNV et hydrogène.

Aujourd'hui associé au label « Territoire d'Énergie », le syndicat d'énergie réalise également des activités comme la protection du consommateur, la promotion des énergies renouvelables, ainsi que le conseil et la maîtrise de la demande en économie d'énergie.

Territoire d'Énergie Tarn exerce également le rôle de coordinateur dans un groupement d'achats d'énergies (gaz et électricité « verte ») constitué à l'échelle de 9 départements, auquel la commune a adhéré pour l'achat d'électricité à compter de 2021.

Le comité syndical de Territoire d'Énergie Tarn, organe délibérant du syndicat, est composé de 60 élus, parmi lesquels 56 sont désignés au sein des 14 commissions territoriales, appelées « secteur d'énergies », et 4 sont nommés directement par les communes d'Albi et de Castres.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, comme Lescure, le conseil municipal désigne au sein de ses pairs, 2 délégués amenés à siéger au comité syndical.

Les délégués titulaires représentent leur collectivité auprès de TE81 et au sein des secteurs d'énergies. Ils reçoivent les informations utiles pour leur collectivité et contribuent aux orientations proposées par le comité syndical. Parallèlement, les délégués ont également un rôle de représentation du syndicat auprès de leur commune. Enfin par leur connaissance des habitants et des actions du syndicat, les délégués peuvent avoir un rôle de relais d'information entre le syndicat et les consommateurs sur leur territoire (famille en situation de précarité énergétique, contentieux avec les concessionnaires, riverains de chantiers...).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu les articles L2121-33 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Entendu l'exposé ci-dessus,
- **PROCÈDE** à l'appel à candidature et à l'élection des délégués au scrutin secret, à la majorité absolue.

Après dépouillement, sont comptabilisés les éléments suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Ont obtenus l'unanimité des suffrages, soit 27 voix :

- Thierry MONTBROUSSOUS
- Philippe FOULCHE

Sont proclamés délégués au comité syndical de Territoire d'Énergie Tarn :

- Thierry MONTBROUSSOUS
- Philippe FOULCHE

#### **N°26.2020 INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE**

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT, correspondant pour notre strate de population à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit à ce jour à un montant brut de 2 139.17 € mensuel.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer une indemnité inférieure au barème.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
- Vu la demande de Madame le Maire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 afin de lui attribuer des indemnités de fonction inférieures au barème de la strate de population de la commune,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55 %, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **DÉCIDE**, avec effet au 4 juillet 2020, de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 49 %.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE.**

**Pour : 20**

**Contre : 4 (M. PELLIEUX, Mme. BOUSQUET, Mme. RAYMOND, M. ALBERT)**

**Abstention : 3 (Mme. CLERGUE, M. SALABERT, M. INTRAN)**

#### **N°27.2020 INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Ces indemnités sont fixées selon un taux maximum applicable à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique. Ce taux maximal est déterminé selon la population de la commune :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999 .....	10,7
De 1 000 à 3 499 .....	19,8
De 3 500 à 9 999 .....	22

De 10 000 à 19 999 .....	27,5
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

Pour les conseillers délégués le taux de l'indemnité est au maximum de 6%, celle-ci étant incluse dans l'enveloppe globale maximale attribuable au maire et aux adjoints.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Considérant que tous les adjoints seront titulaires d'une délégation de fonctions.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** avec effet au 4 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :
  - Des adjoints au maire au taux de 18% de l'indice brut terminal
  - Des conseillers délégués au taux de 5 % de l'indice brut terminal.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE.

**Pour : 20**

**Contre : 4 (M. PELLIEUX, Mme. BOUSQUET, Mme. RAYMOND, M. ALBERT)**

**Abstention : 3 (Mme. CLERGUE, M. SALABERT, M. INTRAN)**

## N°28.2020 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :
  1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  2. De fixer, **sans limitation**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
  3. De procéder, **dans les limites des crédits inscrits au budget communal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.



4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **quel que soit le montant estimé du bien à préempter et quelle qu'en soient les conditions** ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction quel qu'en soit le degré tant de l'ordre judiciaire, civile comme pénal, que devant les juridictions de l'ordre administratif, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune et demander des dommages et intérêts devant les juridictions compétentes, en réparation de préjudices subis par la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **quel que soit le montant des indemnités** ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **500 000 € par année civile**;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article du même code **quel que soit le montant du bien à préempter et les conditions de cette préemption** ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **sans limitation de montant** ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
27. De procéder, **sans limitation de montant ou de condition**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET LEURS SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS DU 27/09/2020

En vertu du décret n°2020-812 du 29 juin 2020 et de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2020, les conseils municipaux sont convoqués, le 10 juillet 2020, en vue de l'élection de leurs délégués pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Le nombre de délégués est fixé, pour la strate de population de 1 000 à 8 999 habitants, par arrêté préfectoral, à 15 titulaires et 5 suppléants.

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, ces délégués et leurs suppléants sont élus simultanément, sur une même liste paritaire, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

**Les déclarations de candidatures sont obligatoires et doivent être déposées auprès du président du bureau électoral jusqu'à l'ouverture du scrutin.** Le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers les plus âgés et les deux plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin.

Les listes peuvent comporter un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Les candidats se présentent globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre mais doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée
- Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les candidats seront proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du président du bureau électoral, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation de la liste.

Les listes suivantes ont été déposées auprès de Mme. Le Maire :

- Liste Elisabeth CLAVERIE composée comme suit :

1. Elisabeth CLAVERIE
2. Bernard DELBRUEL
3. Marie LACAN-VIDAL
4. Patrick CABROLIE
5. Alexandra ARNAL
6. Daniel DERRAC
7. Nelly FACCA
8. Gérard TOUREL
9. Catherine Marie PUECH

10. Xavier PETIT
11. Huguette DELPY-SOUTADE
12. Michel ALBENGE
13. Carine LOUBEAU
14. Thierry BOUTBROUSSOUS
15. Françoise CHINCHOLLE
16. Bruno BARDES
17. Marie-Pierre CAMBON
18. Franck GARRIC
19. Annie CAIRO
20. Philippe FOULCHE

Liste LESCURE 2020 composé comme suit :

1. Ghislain PELLIEUX
2. Emilie BOUSQUET
3. Albert Eric
4. Stéphanie RAYMOND

Le bureau électoral est présidé par le Maire. Il est composé également par les deux conseillers municipaux les plus âgés : M. Guy INTRAN et M. Michel ALBENGE ; et des deux conseillers les plus jeunes : M. Xavier PETIT et M. Eric ALBERT.

Le conseil municipal procède au vote selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 26
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Quotient électoral (siège de délégué) : 1,73
- Quotient électoral (siège de suppléant) : 5,2

Liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus			Nombre de suppléants obtenus		
		Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	Total	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	Total
Liste Elisabeth CLAVERIE	20	11	1	12	3	1	4
Liste Ghislain PELLIEUX	6	3	0	3	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>			<b>15</b>			<b>5</b>

Mme. le Maire proclame élus délégués les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste, dans la limite du nombre de mandat de délégués obtenus :

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu (e)
Mme. Elisabeth CLAVERIE	Liste Elisabeth CLAVERIE	Délégué
M. Bernard DELBRUEL	Liste Elisabeth CLAVERIE	Délégué
Mme. Marie LACAN-VIDAL	Liste Elisabeth CLAVERIE	Délégué
M. Patrick CABROLIE	Liste Elisabeth CLAVERIE	Délégué
Mme. Alexandra ARNAL	Liste Elisabeth CLAVERIE	Délégué
M. Daniel DERRAC	Liste Elisabeth CLAVERIE	Délégué
Mme. Nelly FACCA	Liste Elisabeth CLAVERIE	Délégué

M. Gérard TOUREL	Liste Elisabeth CLAVERIE	Délégué
Mme. Catherine-Marie PUECH	Liste Elisabeth CLAVERIE	Délégué
M. Xavier PETIT	Liste Elisabeth CLAVERIE	Délégué
Mme. Huguette DELPY-SOUTADE	Liste Elisabeth CLAVERIE	Délégué
M. Michel ALBENGE	Liste Elisabeth CLAVERIE	Délégué
M. Ghislain PELLIEUX	Liste Ghislain PELLIEUX	Délégué
Mme. Emilie BOUSQUET	Liste Ghislain PELLIEUX	Délégué
M. Albert ERIC	Liste Ghislain PELLIEUX	Délégué

Sont ensuite proclamés élus suppléants, les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué, dans l'ordre de présentation de chaque liste, dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus :

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu (e)
Mme. Carine LOUBEAU	Liste Elisabeth CLAVERIE	Suppléant
M. Thierry MONTBROUSSOUS	Liste Elisabeth CLAVERIE	Suppléant
Mme. Françoise CHINCHOLLE	Liste Elisabeth CLAVERIE	Suppléant
M. Bruno BARDES	Liste Elisabeth CLAVERIE	Suppléant
Mme. Stéphanie RAYMOND	Liste Ghislain PELLIEUX	Suppléant

#### INFORMATIONS DIVERSES

Néant

*Levée de la séance 19h10*

**Elisabeth CLAVERIE**

**Bernard DELBRUEL**

**Marie LACAN-VIDAL**

**Patrick CABROLIÉ**

**Alexandra ARNAL**

**Gérard TOUREL**

**Catherine Marie PUECH**

**Daniel DERRAC**

**Nelly FACCA**

**Xavier PETIT**

**Huguette DELPY-SOUTADÉ**

**Michel ALBENGE**

**Carine LOUBEAU**

**Thierry MONTBROUSSOUS**

**Bruno BARDES**

**Franck GARRIC**

**Marie-Pierre CAMBON**

**Philippe FOULCHÉ**

**Annie CAIRO**

**Ghislain PELLIEUX**

**Émilie BOUSQUET**

**Éric ALBERT**

**Stéphanie RAYMOND**

**Guy INTRAN**